

**Affiché le :** 13 JAN. 2025

**Retiré le :**



VILLE DE

**Nogent**  
*sur-Oise*

GRANDIR  
S'OUVRIR  
TRANSMETTRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRÊTÉ**

**Refusant un permis de construire**  
*Au nom de la commune de Nogent sur Oise*

**DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :**

**Par : Monsieur Cemal DOGAN**  
demeurant à : 18 bis avenue Claude Péroche - 60180 NOGENT SUR OISE  
**Pour : Construction d'une maison individuelle, clôtures sur rue et en limite séparative, démolition abris de jardin, création de 2 places de stationnement**  
Sur un terrain sis : 25 ter rue Marcel Deneux  
Références Cadastres : AL n° 382  
Superficie du terrain d'assiette : 425 m<sup>2</sup>  
Surface de plancher créée 174,38 m<sup>2</sup>  
Places de stationnement non couvertes créées : 2

Dossier n° :  
PC 060 463 24 T 0022

**Le Maire de Nogent-sur-Oise,**

VU la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes présentée le 29 octobre 2024, complétée le 29 novembre 2024 par Monsieur DOGAN Cemal,

VU l'objet de la demande :

- Construction d'une maison individuelle, clôtures sur rue et en limite séparative, démolition abris de jardin, création de 2 places de stationnement
- sur un terrain situé : 25 ter rue Marcel Deneux à Nogent-sur-Oise (60180),
- Création d'une surface de plancher de 174,38 m<sup>2</sup>
- Création de 2 places de stationnement,

VU le récépissé de dépôt de la demande affiché le 07 novembre 2024,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU les plans et documents annexés à la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 octobre 2019, modifié les 18 février 2021, 15 décembre 2021, 18 décembre 2023, et le 08 juillet 2024,

VU l'arrêté municipal en date du 12 janvier 2022 accordant le permis d'aménager n° 060 463 21 T 0006,

VU le certificat de conformité délivré le 30 octobre 2024 pour permis d'aménager n° 060 463 21 T 0006,

VU l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise en date du 09 décembre 2024,

VU l'avis de ENEDIS en date du 10 décembre 2024,

**Hôtel de Ville**

74, rue du Général de Gaulle - 60180 Nogent-sur-Oise  
03 44 66 30 30 - www.nogentsuroise.fr

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Oise en date du 12 décembre 2024,

VU l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords de la Croix des Vierges, de l'Eglise Sainte-Maure-et-Sainte-Brigide et des ruines du Château de Sarcus, protégés au titre des monuments historiques, en date du 13 février 2024,

VU le refus conforme de l'architecte des bâtiments de France en date du 04 décembre 2024,

Considérant que le projet de construction en second rang, par sa forme, sa taille et par l'implantation envisagée de la maison, ne peut être accordé. Celui-ci rompt avec la cohérence des dispositions existantes et porte atteinte à la perception et à la qualité paysagère du tissu urbain et architecturale de Nogent sur Oise ainsi qu'aux abords du monument historique,

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

Le permis de construire est **REFUSE**.

### Article 2 : La présente décision est adressée :

- Au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception, le 13 JAN. 2025
- Au représentant de l'Etat dans le Département dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, le 13 JAN. 2025

Signé électroniquement par : Didier CARON

Date de signature : 11/01/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 2ème adjoint



*La présente décision, accompagnée du dossier et des pièces d'instruction ayant servi à sa délivrance, est transmise ce jour au représentant de l'Etat, dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de cette date.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet, il peut saisir le Tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Dans le cas où le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords de monuments historiques** et en cas d'opposition à une déclaration préalable ou de refus de permis fondé sur un refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, le (ou les) demandeur(s) peut saisir le Préfet de la région Hauts-de-France d'un recours administratif contre cet avis, en application de l'article R 424-14 du Code de l'Urbanisme, à l'adresse suivante :

Direction Régionale des Affaires Culturelles CRPA – 2<sup>ème</sup> Section (Architecture)

1-3 rue du Lombard – CS 80016

59041 LILLE Cedex

Ce recours effectué, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, est dans ce cas, un préalable obligatoire à tout recours contentieux.